



Bruno DELAHODDE
83, Grand'Rue
05230 LA BATIE-NEUVE



ENQUETE PUBLIQUE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Arrêtés préfectoraux

n° 2018-DPP-CDD-45 du 20 novembre 2018

n° 2019-DPP-CDD-00012 du 18 janvier 2019

05600 - SAINT CREPIN

Ingénieur Professionnel
de France

Membre Honoraire de l'UNTEC

Ancien membre de le CEACE
(*Chambre des Experts Agréé
- Communauté Européenne*)

Commissaire-Enquêteur
(Hautes-Alpes)

Diagnostics immobiliers

Assistance technique

Expertises

tél. : 04 92 50 93 33
mobile : 06 60 81 65 32
skype : bdelahodde

bdelahodde@cegetel.net

CONCLUSIONS :

**Je remets un avis favorable
assorti d'une simple observation.**

La Bâtie-Neuve, le dimanche 24 février 2019

Le Commissaire-Enquêteur

PRESENTATION GENERALE

Objet de l'enquête

Cette enquête concerne le dossier de demande d'autorisation environnementale dans le cadre de la construction d'une micro central à Saint Crépin et d'un certain nombre de travaux annexes.

Cadre juridique

Ce dossier est établi sur la base de l'article L 181-et suivants, en application des installations mentionnées à l'article L2 114-3 du code de l'environnement.

Caractéristiques du projet

Le projet comporte :

- un ouvrage de prise d'eau dans le torrent
- une conduite forcée
- un bâtiment technique pour le turbinage de l'eau et la production électrique
- un rejet dans le torrent
- un ensemble de canalisations pour l'aspersion
- l'extension du réseau d'eau potable
- l'amélioration du réseau incendie.

Contenu de dossier mis à disposition du public

Le dossier est constitué des éléments suivants :

1. Nom et adresse du demandeur
2. Description de l'emplacement des ouvrages
3.
 1. Schéma général de l'aménagement
 2. Descriptif des ouvrages de la centrale
 3. Information sur le projet d'irrigation connexe
 4. Information sur le projet d'eau potable connexe
 5. Etude hydrologique
 6. Installation d'une station de mesure
 7. Estimation de la production
 8. Rubriques de la nomenclature
4. Documents d'incidence
 1. Étude d'impact
 2. Rapport final ASCONIT Consultants
 3. Projet d'irrigation des secteurs du Villard, des Chapins , des Guions , de Champaussel et du Bas Villaron
 - Notice simplifiée d'incidences NATURA 2000
 - Incidents NATURA 2000
 - Annexe au volet milieux naturels de l'étude d'impact
 4. Faisabilité environnementale de la microcentrale des Guions
 - Notice simplifiée d'incidences NATURA 2000

- Incidents NATURA 2000
 - Volet milieux naturels de l'étude d'impact
5. Moyens de surveillance et consignes en cas de cru
 6. Pièces graphiques
 7. Mesures de sécurité et première mise en eau
 8. Capacité technique et financière
 9. Maîtrise foncière
 10. Contexte du torrent. – Ouvrages existants – Profil en long
 11. Demande de prélèvements d'eau pour l'irrigation
 12. Demande d'autorisation de défrichement
 13. Divers
 1. Architecte des Bâtiments des France – Courrier du 6 mars 2018
 2. Direction Départementale des Territoires – courrier du 19 mars 2018 (Archéologie)
 3. ONF – Courriel du 15 février et du 5 avril 2018
 4. Mission Régionale d'Autorité Environnementale – Avis du 19 Aout 2018
 5. Réponse à l'avis de la MRAE du 4 octobre 2018

Note de présentation non technique

Sans objet.

Concertation préalable

Il n'a pas été organisé de réunions de concertation préalables à l'enquête.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Désignation du Commissaire-Enquêteur

La désignation a été faite par l'arrêté préfectoral déjà cité.

Affichage

L'affichage réglementaire a été assuré par la mairie de SAINT CRÉPIN.

Publicité

La publicité dans les journaux a été effectuée :

- ALPES ET MIDI du 29 novembre 2018 et du 20 décembre 2018
- LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ du 30 novembre 2018 et du 20 décembre 2018.

La prolongation de l'enquête publique a fait aussi l'objet d'une publicité :

- ALPES ET MIDI du 24 janvier 2019
- LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ du 23 janvier 2019

Permanences

Les permanences prévues ont été régulièrement assurées dans un bureau de la mairie :

- lundi 12 novembre 2012, de 9h à 12h
- jeudi 22 novembre 2012, de 14 h à 16 h.

Climat général et incidents

Il n'y a pas d'observations sur le déroulement des permanences.

On peut noter cependant ici qu'il a été signalé en cours d'enquêtes que le dossier disponible sur Internet était incomplet. Il ne manquait les éléments graphiques de la pièce n°6.

Afin de permettre aux personnes intéressées par ces pièces, et à ma demande, il a été décidé de prolonger de 15 jours la durée globale de l'enquête publique. Cette prolongation a fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2019.

Il n'a pas été nécessaire de prévoir une permanence complémentaire.

Réunions publiques

Il n'a pas été nécessaire d'organiser de réunion publique

Entretien avec le Maitre d'ouvrage

Un entretien a eu lieu le 10 décembre 2018, de 11h00 à 12h00.

Cet entretien a permis de

Visite préalable des lieux

Il n'a pas été nécessaire de faire une visite des lieux.

Contributions du public

- | | |
|---|----|
| 1. Visites | |
| a. Pendant les permanences | 6 |
| b. Hors permanences | 44 |
| 2. Contributions | |
| a. Inscrites au registre d'enquête publique | 53 |
| b. Verbales | 0 |
| c. Par courrier au Commissaire-Enquêteur | 0 |
| d. Par courriel | 0 |

OBSERVATIONS du PUBLIC

Les observations inscrites par le public dans les 2 registres ou par courrier peuvent être classés en 3 groupes.

Le 1^{er} groupe concerne toutes les personnes favorables pour diverses raisons à ce projet.
Ce sont :

HODOUL Georges	MICHEL J. Mary
ALBRAND Louis	MICHEL Jacqueline
GIRAUD Jérôme	LOUQUETTE Frédéric
MILLY Georgette	FRAGAPANE Lucienne et Francis
FERRET Eric	REY Nanou et Raymond
GONDRAN G.	VIVIAN Jean-Pascal
THIGNE Gérard	MAZAS B. et B.
ILLISIBLE	BEIL Nathalie
BERNAUDON Anne-Marie	GAUTHIER Nicole
BERNARD Elodie	BERNAUDON Yoan
PALLUEL M. Claire et Marc	PASCALI Hervé
- protection du hameau des GUIONS	PASCALI - BARTHELEMY Séverine
- intérêt de l'aspersion pour la "tranche verte"	GALLETTI Jean-Bernard
BARTHÉLEMY Michel et Claudine	VILLIOT Jacques
PARRENIN Laurent	QUEYRAS
GASTAUT (famille)	MOREL
QUEYRAS Claire	JUQUIER Thierry
QUEYRAS Laurent	REY David et Chantal
MOULIN Christian	BERNAUDON Philippe
GRIMAUD Christian	CHEYLAN Michel (Maire de CHAMPCELLA)
BERNAUDON Giles	CANNAT Marcel (maire de REOTTIER)
PASQUEREAU Christiane et LAURENT Robert	PASCALI André
BERNAUDON Jean-Marc	BONNARDEL Nadège

Les principaux arguments avancés par ce premier groupe sont essentiellement :

- Transition écologique
- Aspersions
- Remplacement de canalisations obsolètes
- Arrivée de l'eau potable dans 3 hameaux
- Protection contre l'incendie
- Renouvellement du réseau d'eau potable vétuste
- Protection incendie
- Aspect financier
- Aspect écologique par le respect de la faune et de la flore
- Avis favorable à ce projet
- Exploitation d'une richesse naturelle, respect de l'environnement et des surfaces boisées
- Production d'une énergie propre
- Sécurisation et développement des réseaux d'eau potable et d'aspersion
- ...

Le **2ème groupe** est particulièrement intéressé par l'incidence du projet sur le hameau de CHAMPAUSSEL. Ce sont :

FLERIT Michèle

COMBAL

Famille NEVEUX

Dans le secteur du hameau de CHAMPAUSSEL, ces personnes signalent des différences entre ce dossier et la convention signée précédemment avec la commune. Elles soulèvent essentiellement des questions d'ordre technique ou de mise au point du projet :

- alimentation permanente de la fontaine
- où sont situées 2 bornes d'irrigation ?
- emplacement d'une borne d'incendie
- observations sur le passage en encorbellement
- respect des dispositions prévues dans la convention signée en février 2016.

Les très nombreuses observations signalées par la famille NEVEUX sont d'ordre essentiellement technique.

Elles signalent également des différences entre le dossier et la convention signée en 2016 avec la commune.

Enfin, **3ème groupe**, la SOCIÉTÉ ALPINE DE PROTECTION DE LA NATURE.

La SAPN fait d'abord deux observations d'ordre économique et technique.

Elle s'inquiète ensuite de l'élargissement du chantier en route forestière et d'un passage éventuellement de motos trial.

La SAPN termine en s'opposant au projet au motif qu'il n'y a pas déjà d'autres installations hydrauliques sur ce torrent.

Analyse des contributions

1^{ER} groupe

Les observations du premier groupe n'appellent pas de commentaire particulier.

Ces contributions mettent en évidence tous les avantages pour la commune de voir ce projet se réaliser au plus vite, sachant que les premières études datent d'une trentaine d'années !

Le nombre de contributions montre bien tout l'intérêt de beaucoup d'habitants de la commune pour ce projet.

Si beaucoup d'observations sont d'ordre technique ou financier, comme l'intérêt collectif de l'amélioration du réseau d'eau potable ou l'intérêt pour le hameau de CHAMPAUSSEL de voir installer les différents réseaux d'eau potable incendie, ou encore l'extension du réseau d'aspersion, quelques contributions signalent le bon respect de l'environnement par le fait d'enterrer les réseaux ou d'implanter la micro centrale sur un terrain non visible depuis le bas de la vallée.

2^{ème} groupe

Les personnes intéressées par le hameau de CHAMPAUSSEL ne proposent aucune observation concernant les problèmes d'environnement. Elles posent de nombreuses questions d'ordre technique (diamètre de canalisations, surface irritable, débits disponibles sur certains réseaux, refus de canalisations non enterrées,...) auxquelles la mairie de SAINT CRÉPIN répond point par point.

Un point particulier est à relever dans cette réponse, à savoir que *"pour le projet d'aspersion ou d'eau potable, un plan d'EXE sera présenté et soumis aux parties concernées afin de figer de façon définitive la position des vannes et autres tuyaux. Une concertation avec les habitants sera menée une fois le marché notifié..."*. Ceci répond à l'observation 2a *"Saint Crépin devait donc avant la mise en place du réseau se concerter avec les habitants pour convenir d'un plan définitif"*.

Ces personnes posent également une question (n° 5a et b) concernant l'électrification de leur quartier ce qui est hors sujet.

Ces personnes posent également le problème du respect d'une convention qu'elles ont signée avec la mairie de Saint Crépin et dont les termes ne seraient pas suffisamment repris dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Le maire de Saint Crépin confirme que la convention signée sera intégralement respectée au niveau du dossier d'exécution de l'entreprise.

Ces personnes signalent (n° 6d) que la commune de Saint Crépin n'a pas effectué de demandes d'autorisation pour le défrichement.

D'une part, ce problème est évoqué dans le dossier dans la pièce 4.1 - étude d'impact, en page 46.

D'autre part, le dossier comporte en pièce n°12 - Demande D'Autorisation De Défrichement, le formulaire CERFA n°13632*04 et ses pièces annexes.

3ème groupe

L'avis de la SAPN appelle la réponse suivante :

- Intérêt énergétique et économique, pour la commune,
Il s'agit là d'un avis tout à fait spécieux, non étayé par une argumentation solide.
- Débits d'étiage prélevé
Simple question technique à laquelle la mairie répond dans son courrier.
- Impact environnemental
Cet impact consiste, pour la SAPN, en l'élargissement d'un sentier et au risque de voir circuler des motos trial.
L'élargissement du chantier est plutôt une bonne nouvelle pour l'environnement dans la mesure où, en enfouissement les canalisations sont le chemin, on réduit de manière importante le défrichement à réaliser, ce qui est plutôt bon pour la Nature.
Contre la circulation abusive de motos trial, outre les moyens réglementaires (interdiction par arrêté municipal), il existe des moyens matériels (chicanes, enrochements) pour empêcher ce type de circulation de véhicules bruyants et polluants.
- Avis négatif
Le fait que le lit de ce torrent soit aujourd'hui vierge de toute installation hydroélectrique n'interdit pas la réalisation de ce projet.

Avis personnel

L'importance du nombre des visiteurs ainsi que l'excellente qualité des observations qui ont été formulées montre bien tout l'intérêt de ce projet.

En ce qui concerne l'environnement, l'impact visuel sera donc réduit puisque rien ne sera visible depuis Saint Crépin.

L'impact sur la végétation, la faune et la flore est effectivement négligeable qualitativement et quantitativement.

Je signale cependant, et sauf erreur de ma part, qu'il n'y a pas dans le dossier de paragraphe concernant les risques de pollution aux hydrocarbures ainsi que les risques d'incendie du fait du chantier lui-même.

La pollution aux hydrocarbures peut se produire soit par suite de pannes dans les circuits hydrauliques des engins de chantier, soit au moment des remplissages de carburant.

Le risque d'incendie ne doit pas être négligé. Rappelons ici le grand incendie survenu en 2003 (?) Dans le secteur de L'ARGENTIERE-LA-BESSEE, provoqué par des ouvriers mettant en place des filets contre la chute de roches.

CONCLUSIONS

L'impact environnemental de cette réalisation a été semble-t-il maîtrisé par le maître d'œuvre. Le choix d'enterrer le maximum de canalisations dans un sentier, le choix d'implanter la microcentrale sur un terrain plat, un tracé qui limite maximum les défrichements, tout cela va dans le sens de la protection de l'environnement sans autre incidence que les nuisances normales pendant la période de chantier.

En conséquence,

Je remets un avis favorable assorti d'une simple observation.

Il y aura lieu en effet de préciser clairement dans les documents d'exécution et le cahier des charges les dispositions à mettre en œuvre pour réduire au maximum le risque de pollution par les hydrocarbures en cas de panne ou de remplissage des réservoirs des engins de chantier, ainsi que les dispositions à prendre contre le risque d'incendie.

PIECES JOINTES

Fin du document comprenant 9 pages et XXXXX pièces jointes.